



 Énap
École nationale
d'administration
pénitentiaire

Agir ensemble pour progresser

Charte de fonctionnement



Article 1 : Le contexte de la création du Comité Éthique et Pédagogique (CEP)

A l'occasion de leurs missions en établissements pénitentiaires, en services pénitentiaires d'insertion et de probation ou à l'École nationale d'administration pénitentiaire (Énap), les membres de la communauté pédagogique, les élèves et les stagiaires peuvent s'interroger sur la meilleure décision ou positionnement à adopter en situation professionnelle. C'est ce qu'on appelle la recherche du « bien-agir ». Or dans certains cas, le cadre réglementaire, les bonnes pratiques ou les valeurs ne suffisent pas à objectiver ces débats.

L'Énap a donc souhaité se doter d'une instance chargée d'apporter un éclairage sur ce type de situation sensible faisant appel à la notion de discernement et à la frontière de différents domaines, en favorisant une approche fondée sur l'éthique.

Cette réflexion nécessite un temps dédié, distancié de celui de l'action.

La réflexion éthique permet de se positionner face aux valeurs de l'institution, de partager la perplexité face au dilemme, d'en déduire des pratiques ou positionnements professionnels adaptés en apportant une méthode d'analyse et un mode de discussion collégiale.

Avant de rendre opérationnel cet espace de réflexion, des travaux préparatoires ont été entamés pour en déterminer les modalités de fonctionnement : la composition du comité éthique et pédagogique, les modalités de saisine, le type de réponse qu'il produit, les principes fondamentaux qui encadrent et guident ses travaux, etc...

Le résultat de ces travaux a conduit à la Charte de fonctionnement du Comité Éthique et Pédagogique.

Article 2 Le statut du Comité Éthique et Pédagogique

Le CEP est dénué de toute forme juridique. Il est constitué dans le cadre des activités internes de l'École nationale d'administration pénitentiaire. En cela, il est dénué de tout pouvoir décisionnel et disciplinaire. Le Comité Éthique et Pédagogique est une instance collégiale spécifiquement chargée de conduire une réflexion autonome et de produire en toute indépendance des recommandations et avis consultatifs visant l'amélioration des pratiques et du vivre ensemble en formation.

Article 3 La localisation du Comité Éthique et Pédagogique

Le CEP siège au sein de l'École nationale d'administration pénitentiaire.

Le secrétariat du Comité Éthique et Pédagogique est établi à l'adresse suivante :

École nationale d'administration pénitentiaire
Secrétariat du Comité Éthique et Pédagogique
440, Avenue Michel Serres
CS 10028 47916 AGEN Cedex 9

Article 4 Les objectifs du Comité Éthique et Pédagogique

Le CEP a pour mission de réinterroger des pratiques, sans contrainte d'urgence ou d'obligation de résultat, et d'apporter un éclairage sur des thématiques de fond à partir de situations particulières ou récurrentes. Il émet des avis et recommandations argumentés à partir de situations particulières. Ces recommandations/avis donneront à comprendre ou à mieux questionner une ou des situations similaires. Ils pourront ainsi constituer une aide à la décision.

Le CEP a pour objectif d'apporter un regard tiers, distancié et objectif sur des situations problématiques, complexes. Il intervient comme une boussole lorsque ce qui allait de soi n'est plus une évidence.

Le CEP veille, à partir de situations particulières, à un travail d'élaboration permanent, qui s'enrichit des analyses des différentes situations et constitue un système de références.

Le CEP a vocation soit à apporter un éclairage étayé et circonstancié sur des situations singulières qui mettent en difficulté les professionnels, soit à nourrir une dynamique de questionnements sur des thématiques professionnelles. Les avis et recommandations du comité éthique et pédagogique sont informatifs et réflexifs.

Le Comité Éthique et Pédagogique vise à :

- > Développer et accompagner la réflexion éthique des élèves et stagiaires en formation.
- > Faire émerger et construire une éthique pédagogique et professionnelle appliquée et impliquée.
- > Permettre à tout professionnel (élèves, stagiaires, membres de la communauté pédagogique) de formaliser un questionnement ou une difficulté au regard de l'éthique et de la déontologie.
- > Éclairer les professionnels dans leur prise de décisions.

Pour ce faire, le Comité Éthique et Pédagogique :

- > Analyse sur le plan éthique les situations qui lui sont soumises.
- > Détermine les textes et bonnes pratiques de référence en rapport à ces situations.
- > Fait des recommandations pour chaque situation.
- > Élabore des préconisations plus générales en vue de dynamiser et d'enrichir le questionnement éthique à l'Énap.

Article 5. La déontologie appliquée aux membres du Comité Éthique et Pédagogique

Chaque membre du Comité Éthique et Pédagogique est soumis aux principes de :

- > Confidentialité : Les situations évoquées, l'identité des personnes impliquées et le contenu des échanges du C.E.P ne peuvent être divulgués (sauf en respect des articles 40 du code de procédure pénale et R 122-7 du code pénitentiaire).
- > Neutralité, objectivité et impartialité.
- > Respect et bienveillance.
- > Engagement, implication et régularité dans sa participation aux réunions du C.E.P.

Article 6 : Les textes de référence des travaux du Comité Éthique et Pédagogique

Pour son fonctionnement, le CEP fait notamment référence aux documents et textes suivants

- > La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.
- > Les traités, normes et recommandations internationaux, européens et français.
- > Les textes législatifs et réglementaires européens et français.
- > Le code de déontologie du service public pénitentiaire.
- > La charte des valeurs de la communauté pédagogique.
- > Les valeurs de l'Énap.
- > Le règlement intérieur de l'Énap.
- > Les fiches métiers.
- > Les livrets de formation, les RPE, les RPE, les RPO, les PRO.
- > Etc...

Cette liste n'est pas exhaustive et toutes les sources bibliographiques peuvent être utilisées pour alimenter la réflexion du CEP.

Article 7 La composition du Comité Éthique et Pédagogique de l'Énap

Le Comité Éthique et Pédagogique est une instance pluridisciplinaire associant des membres permanents et des experts invités ponctuellement par les cadres référents du Comité Éthique et Pédagogique selon les thématiques abordées. La composition permanente du Comité Éthique et Pédagogique est de 10 membres :

- > Le (la) référent (e) déontologie, membre de droit
- > Trois cadres référents, garants du respect de la charte de fonctionnement et en capacité de prise de décisions et d'actions pour le CEP. Un cadre référent est obligatoirement présent à chaque réunion du Comité Éthique et Pédagogique.
- > Six professionnels, membres associés ayant signé la présente charte et s'engageant à la respecter.

Article 8 La constitution du Comité Éthique et Pédagogique de l'Énap

1. L'appel à candidatures

L'appel à candidatures (par mission : cadres référents ou membres associés) pour désigner les membres du Comité Éthique et Pédagogique est ouvert à tout personnel de l'Énap. Il est formalisé par un courrier de la direction de l'Énap accompagné de la charte de fonctionnement du CEP. Les lettres de candidatures sont transmises par voie hiérarchique. Chaque candidat s'engage à signer et à respecter, dans l'hypothèse où sa candidature serait retenue, les dispositions de la charte de fonctionnement.

L'appel à candidatures se fait annuellement, afin de constituer un vivier qui pourra être sollicité, par les cadres référents, en cas de vacance de poste.

2. La désignation des personnels membres du Comité Éthique et Pédagogique de l'Énap

Les membres du Comité Éthique et Pédagogique sont nommés par la direction de l'Énap.

3. La mandature

Le mandat au CEP est de trois ans, renouvelable une fois.

Le mandat d'un membre Comité Éthique et Pédagogique peut prendre fin dans les conditions suivantes :

> Au terme du mandat

> En cours de mandat : si la personne concernée quitte ses fonctions au sein de l'Énap, démissionne de cette mission en adressant un courrier à la direction de l'Énap, ne respecte pas la charte de fonctionnement (constat fait par la majorité des membres du CEP) ou les exigences d'exemplarité ayant présidé à la décision de nomination par la direction.

Dans le cas du départ d'un membre avant la fin de son mandat, celui-ci est remplacé, selon les modalités décrites à l'article 8-1.

Article 9 : La saisine du Comité Éthique et Pédagogique

Tout élève, stagiaire et membre de la communauté pédagogique peut adresser une fiche de saisine au CEP.

Celle-ci doit obligatoirement être renseignée grâce au formulaire prévu à cet effet et ne doit pas être anonyme.

La fiche de saisine est disponible :

- > Dans le livret d'accueil remis aux élèves
- > Dans le guide d'accueil remis aux personnels de l'Énap
- > Sur les sites internet/intranet de l'Énap et via les réseaux sociaux

Cette fiche de saisine est transmise :

- > Dans les boîtes aux lettres dédiées
- > Par courriel : referent-deontologie.enap@justice.fr

Article 10 : Les missions des cadres référents du Comité Éthique et Pédagogique :

Les cadres référents assurent en lien avec les membres permanents le secrétariat du Comité Éthique et Pédagogique (relève du courrier, rédaction des accusés de réception et des invitations ; transmission des comptes rendus et des fiches de suivi...).

Ils étudient chaque fiche de saisine et sont chargés d'en identifier les caractéristiques qui en justifieraient l'examen par le Comité Éthique et Pédagogique. Dans tous les cas, les cadres référents formulent directement une réponse à la personne ayant rempli la fiche en lui indiquant notamment :

- > S'il s'agit d'une situation qui doit effectivement être portée à la connaissance du Comité d'Éthique et Pédagogique, la mention selon laquelle la fiche

a été retenue et qu'elle fera l'objet d'un examen à une date indiquée avec éventuellement invitation de la personne concernée.

> S'il s'agit d'un questionnement relevant d'un autre champ de compétence, d'une autre instance ou d'un autre professionnel, l'auteur de la saisine est réorienté.

> S'il s'agit d'un questionnement d'ordre exclusivement juridique ou organisationnel, la réponse peut être immédiatement formulée en termes clairs soit par courrier, soit à l'occasion d'un entretien organisé à cet effet par la personne compétente pour y répondre.

Les cadres référents effectuent aussi d'éventuels travaux préparatoires et recherches bibliographiques favorisant une réflexion éclairée du Comité Éthique et Pédagogique en permettant à chaque membre d'avoir une information suffisante pour participer pleinement aux échanges et débats.

Article 11 : Le programme de travail du Comité Éthique et Pédagogique :

Le Comité Éthique et Pédagogique se réunit pour traiter des saisines individuelles mais aussi pour engager des réflexions visant à faire émerger et construire une éthique pédagogique et professionnelle appliquée et impliquée.

Les membres du CEP proposent des thématiques à travailler en lien avec des saisines individuelles récurrentes ou en rapport avec des sujets d'actualité. Les thèmes sont retenus au regard des enjeux éthiques qu'ils présentent et qu'ils ne relèvent pas d'une autre instance ou d'un autre circuit de traitement approprié. La direction est informée annuellement des différentes thématiques travaillées.

Article 12 : Les réunions du Comité Éthique et Pédagogique

1 : Réunion mensuelle en forme ordinaire :

Le Comité Éthique et Pédagogique se réunit a minima mensuellement. Un cadre référent est responsable des convocations. La convocation comporte pour rappel la désignation de la thématique abordée, le nom de l'expert extérieur éventuellement invité et les éléments bibliographiques retenus.

Chaque réunion se déroule selon le schéma suivant :

- > Retour pour validation sur le compte-rendu et la formulation de l'avis ou recommandation concernant la thématique traitée précédemment.
- > traitement de la thématique retenue (ex : réception d'une ou plusieurs fiche(s) de saisine, survenue d'un événement récent, dysfonctionnement identifié, etc...).
- > Présentation synthétique des hypothèses et approches envisageables au regard des recherches bibliographiques.
- > Discussions et débats.
- > Dégagement éventuel d'un consensus pour définir l'avis ou la recommandation.
- > Formulation collégiale de l'avis ou recommandation.

Au cours de la réunion, chacun est libre de s'exprimer sans que des considérations d'ordre hiérarchique puissent interférer dans les débats.

Le compte-rendu de chaque réunion, comportant la formulation de l'avis ou de la recommandation est ensuite adressé par le cadre référent à chaque membre du CEP.

Il est possible qu'aucun consensus ne se dégage d'une réflexion éthique. Dans ce cas, il est important de formaliser les positions différentes pour d'une part proposer des axes de réflexion et accompagner le cheminement de chacun et d'autre part, revenir ultérieurement sur le même sujet si cela s'avère nécessaire.

2- Réunion annuelle en forme plénière :

Une réunion réunissant l'ensemble des membres du CEP est organisée une fois par an afin de faire un bilan du travail effectué et d'envisager les travaux à venir.

Article 13 : Les modalités de communication des avis et recommandations

Le Comité Éthique et Pédagogique produit des avis ou recommandations d'ordre général même si ses travaux sont issus d'une sollicitation ou d'une problématique d'ordre particulier. De la même façon les recommandations et avis ne sont pas nominatifs afin de pouvoir être dupliqués à d'autres situations.

Les avis et recommandations émis par le Comité Éthique et Pédagogique sont adressés à la direction de l'Énap, aux membres du Conseil d'Administration de l'Énap, à la Mission du Contrôle

Interne, à la personne ayant saisi le CEP. Ils sont publiés sur le site intranet et internet de l'Énap et via les réseaux sociaux.

Article 14 : Les moyens mis à disposition par l'Énap

L'Énap met à disposition du Comité Éthique et Pédagogique :

- > Une plaquette de communication pour diffuser l'information relative à l'existence, au fonctionnement et aux modalités de saisine du Comité Éthique et Pédagogique.
- > Les moyens de formation de chaque membre du Comité Éthique et Pédagogique.
- > Les espaces de communication nécessaires sur les sites intranet, internet et boîtes mails.
- > Les temps nécessaires au fonctionnement définis par note de service.
- > Le matériel nécessaire (ordinateur, vidéo projecteur...).

Article 15 : Les modalités d'évaluation du C.E.P :

Les membres du Comité Éthique et Pédagogique présenteront un bilan annuel à la direction de l'Énap.

Le directeur de l'Énap



Sébastien CAUWEL



Agir ensemble pour progresser

Charte de fonctionnement